

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 19/11/2020, qui leur a été adressée par le Maire.

**Conseillers municipaux présents : 18**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Benjamin LABA, Clarisse NOURY, Isabelle NICOLAS, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

**Conseillers municipaux absents excusés : 1**

Mme Cristina PEDRERO-MILLOT

**Pouvoirs : 1**

Mme Cristina PEDRERO-MILLOT à Mme Anne PAIN-GRIMAULT

**Nombre de votants : 19**

**ORDRE DU JOUR :**

---

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

**Administration générale**

3. SMBAA : avis dans le cadre de l'enquête publique pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau
4. Dénomination de voies : complément
5. Communauté de communes Baugeois Vallée : transfert de la compétence mobilité
6. Conseil municipal des jeunes

**Finances**

7. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapport de la CLECT
8. Subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées du sud de la France
9. Acquisition immobilière terrains DOUBLARD
10. Budget 2020 : décision modificative n°3

**Divers**

11. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
12. Questions diverses

## **1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Laurent MERAUT pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA (DES) SÉANCE(S) PRÉCÉDENTE(S)**

---

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix) le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3) SMBAA : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU (DCM N°11/2020-58)**

---

Vu la demande du SMBAA sollicitant la délivrance d'une autorisation environnementale permettant l'exécution des travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion ;

Vu la présentation synthétique du dossier d'enquête ;

Vu l'enquête publique organisée du 19/10/2020 au 20/11/2020 ;

Considérant l'intérêt et les enjeux pour la commune de La Ménitry de voir les canaux maintenus en bon état pour la gestion des crues d'une part, et pour les nombreuses exploitations agricoles irrigantes et les entreprises de productions végétales communales d'autre part, synonymes d'emplois permanents et saisonniers essentiels au bassin de vie du territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SMBAA ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **4) DENOMINATION DE VOIES (DCM N°11/2020-59)**

---

VU le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2213-28 et R 2512-6 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la proposition de dénomination de voie et de classement dans le domaine public communal,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de dénommer route des Coches Béanes, la route commençant à partir du carrefour rue de la Croix des Bas et jusqu'au carrefour de la rue de la Corbière ;
- ⇒ Décide de classer cette voie d'environ 1 km, dans le domaine public communal, et précise que ce classement ne remet pas en cause son affectation à la circulation publique ;

Les parcelles concernées par ce classement sont les suivantes : section ZO n°117 d'une superficie de 6613 m<sup>2</sup> lieu-dit Les Coches Béanes et section ZO n°42 d'une superficie de 282 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Corbière.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **5) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE (DCM N°11/2020-60)**

La loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Elle renforce la Région dans son rôle de « chef de file » de la mobilité et de l'intermodalité, mais dit que la compétence peut être partagée avec les EPCI dès lors que ceux-ci le décident.

Ainsi, la loi LOM fait obligation aux communautés de communes de délibérer sur ce transfert de compétence avant le 31 mars 2021, et ses communes avant le 31 juin, pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Communauté de communes Baugeois Vallée s'est prononcée favorablement à la prise de compétence « Mobilité » le 29 octobre dernier, pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La décision appartient désormais à ses communes membres et requiert une majorité qualifiée.

A ce stade, il convient de préciser que quel que soit choix retenu, la Région restera compétente pour les transports d'intérêt régional (ce qui va au-delà du ressort territorial de l'EPCI).

A l'issue de ce transfert de compétence, la CC Baugeois Vallée deviendrait l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale et serait chargée de l'organisation des services de transport sur son territoire.

Cette compétence « à la carte » s'organise en partenariat avec la Région au sein du bassin de mobilité formé avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

A ce titre, la CC Baugeois Vallée :

- Assurerait la planification, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique locale de mobilité en associant les acteurs du territoire ;
- Contribuerait aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain ;
- Pourrait intervenir en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Et devrait élaborer :

- En association avec ses communes : un plan de mobilité simplifié ou une feuille de route pour définir les services à mettre en place sur le territoire,
- Avec Saumur et la Région : un contrat opérationnel de mobilité.

La Région, dans le cadre de son schéma régional des mobilités, prendrait en charge :

- Comme aujourd'hui : les lignes ferroviaires, les lignes régulières routières, les TAD, les lignes de transport scolaire ;

- L'expérimentation de services cofinancés (Région et CC) : covoiturage, autopartage, vélos libre-service, TAD (transport à la demande) renforcé... définis dans le contrat opérationnel de mobilité.

Si cette compétence est transférée, un comité des partenaires devra également être créé, lequel rendra des avis sur l'offre de mobilité et son financement.

Les infrastructures (voirie, aire de stationnement, piste cyclable ...) restent de la compétence des communes et du département, la communauté de communes n'intervenant que pour s'assurer de la cohérence des itinéraires et des équipements, à travers par exemple un plan vélo.

Compte tenu des enjeux que représentent ces questions de mobilités et qui s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire arrêté en décembre 2019, il est proposé de transférer cette compétence à la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leurs décisions sont réputées favorables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

VU l'article L 5211-17 du CGCT ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée en date du 29 octobre 2020 sollicitant le transfert de la compétence « Mobilités » ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de Baugeois Vallée à ce que la communauté de communes devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale ;

- ⇒ Décide de transférer à la Communauté de communes Baugeois Vallée la compétence « Mobilités » ;
- ⇒ Charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **6) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (DCM N°11/2020-61)**

Considérant la volonté municipale de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge, en créant un conseil municipal de jeunes, ayant notamment pour objectifs de :

- Mener des actions citoyennes concrètes sur la commune ;
- Etre force de propositions pour penser la commune de demain en menant des actions éco citoyenne concrètes ;
- Faire des propositions d'intérêt général, des améliorations pour le territoire ;
- Favoriser le dialogue entre les élus, les jeunes et la population ;
- Donner la parole aux jeunes, les mettre en valeur ;
- Promouvoir l'ouverture aux autres, au monde, à l'Europe ;
- Développer la solidarité, l'intergénérationnel, l'autonomie des jeunes et la vie en société dans la commune ;
- Réfléchir, partager, construire, décider et agir.

Considérant qu'en l'absence de texte réglementaire encadrant la création d'un conseil municipal des jeunes, il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 relative à la création des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ;

Considérant que la création d'un conseil municipal des jeunes relève de plein droit, de la compétence de l'assemblée municipale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve de manière pérenne la création d'un conseil municipal des jeunes ;
- ⇒ Dit que le règlement sera établi ultérieurement sans qu'il soit nécessaire de le soumettre au vote de l'assemblée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Pascale YVIN 4<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## FINANCES

### 7) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RAPPORT DE LA CLECT (DCM N°11/2020-62)

Le régime de la fiscalité professionnelle unique entraîne la perception par la Communauté de communes Baugeois Vallée, de l'intégralité de la fiscalité économique du territoire. En contrepartie, l'EPCI verse une attribution de compensation (AC) aux communes pour amortir cette diminution de leurs ressources fiscales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et à l'inverse, celles transférées par la communauté de communes à certaines de ces communes, et de recalculer les montants corrigés des AC.

Cette commission qui s'est réunie le 15 octobre dernier, a constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée.

Elle s'est essentiellement positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

Elle a enfin répondu favorablement à une demande de révision de la commune de Beaufort-en-Anjou concernant les charges de transfert du centre aquatique Pharéo.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, porté à la connaissance des conseillers municipaux.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 17 décembre prochain pour approuver le montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise, ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, La Pellerine et Noyant-Villages).

Vu le rapport de la CLECT du 15/10/2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Yves JEULAND, adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Adopte le rapport de la CLECT et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES SINISTREES DU SUD DE LA FRANCE (DCM N°11/2020-63)**

---

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes pour soutenir financièrement les communes sinistrées du sud de la France suite au passage de la tempête Alex le 2 octobre dernier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € aux communes les plus sinistrées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **9) ACQUISITION IMMOBILIERE TERRAINS DOUBLARD (DCM N°11/2020-64)**

---

*Rapporteur : Tony GUERY*

M. le Maire rappelle que par délibération du 18/09/2019, le Conseil Municipal de La Ménitriche a décidé de lancer une procédure de déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste, sur les terrains cadastrés section C 994, C 921 et C 272, situés rue du Pignon Blanc, appartenant à M. Jean-Baptiste DOUBLARD.

Il ajoute que suite à un contact récent avec les représentants du propriétaire, la commune pourrait se porter acquéreur, par voie amiable :

- De l'ensemble des parties de parcelles lui appartenant, situées en zone UB au PLU, sur la base d'un prix fixé à 45 €/m<sup>2</sup> ; il s'agit des parcelles cadastrées section C n°272, 326, 921, 922, 994, 995, représentant une superficie totale de 3 909 m<sup>2</sup> classée en zone UB, soit un prix d'acquisition de 175 905 € ;
- D'une bande de terrain de 15 mètres, située en zone A ou 2AU au PLU, dans le prolongement de la partie constructible classée en zone UB ; cette acquisition partielle concerne les parcelles C n°272, 922, 326 et 995, et représente environ 1100 m<sup>2</sup> suivant bornage à définir. Elle est proposée au tarif des terres agricoles soit 0,40 € le m<sup>2</sup>, soit environ 440 € ce prix pouvant varier à la hausse ou à la baisse en fonction du bornage définitif.

M. le Maire indique que cette acquisition amiable mettrait fin de facto à la procédure d'abandon manifeste.

Avec l'accord du propriétaire, les prestations suivantes seront réalisées et financées directement par la commune, et viendront en déduction du prix d'acquisition :

- démolition des constructions existantes et défrichage des terrains ;
- bornage par un géomètre des parcelles à diviser (section C n°272, 922, 326 et 995).

Considérant que cette acquisition foncière représente une opportunité pour la commune de mettre en œuvre un programme d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir accueillir des habitants supplémentaires, alors même que le PPRNPI limite considérablement les possibilités de constructions sur le territoire communal ;

Considérant que le maintien démographique de la commune est un enjeu important pour la commune, gage du maintien de ses équipements, commerces et services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour l'acquisition des terrains appartenant à M. DOUBLARD Jean-Camille dans les conditions ci-dessus présentées ;
- ⇒ Mandate M. le Maire pour communiquer la présente décision au propriétaire ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 10) BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (DCM N°11/2020-65)

Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°3 du budget principal communal – exercice 2020 ;

Travaux en régie en opération d'ordre de section à section:		
Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Article 722 - chapitre 042	14 956,00 €	
Chapitre 023 - virement investissement		14 956,00 €
Investissement		
Chapitre 021 - virement fonctionnement	14 956,00 €	
Article 21318 - chapitre 042		14 956,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

### 11) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet
13/10/2020	D32/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : COLOMBELLI Laurent Immeuble bâti : section ZO 271 (731 m <sup>2</sup> ) et 324 (306 m <sup>2</sup> ) Adresse : 7 impasse des Fraisiers
13/10/2020	D33/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : M. et Mme BECLAIR Gilles et Martine Immeuble bâti : section A 1297 (846 m <sup>2</sup> ) et 1381 (422 m <sup>2</sup> ) Adresse : 18 rue des Plantagenets
19/10/2020	D34/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : M. BEAUMONT Jean-Louis Immeuble bâti : section B 316 (654 m <sup>2</sup> ) Adresse : 5 bis rue d'Anjou
03/11/2020	D35/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : consorts REVEAU - PEGE Immeuble bâti : section B 1209 (463 m <sup>2</sup> ) et YB 97 (494 m <sup>2</sup> ) Adresse : 1 rue du Manoir
03/11/2020	D36/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Mme CORMAN Viviane Immeuble bâti : section B 389 (355 m <sup>2</sup> ) Adresse : 3 place du Colonel Léon Faye
04/11/2020	D37/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Mme DECHARIAUX Ginette veuve FLAMENT Immeuble bâti : section C 71 et 952 (1258 m <sup>2</sup> ) Adresse : 6 rue du Moulin
11/11/2020	D38/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Mme GRESLE Nadine Immeuble bâti : section C 1192 (721 m <sup>2</sup> ) Adresse : 28 rue du Pignon Blanc

Tony GUERY  
Le Maire



